

AUS POLITIK UND WISSENSCHAFT

L' interminable transition au Cameroun: Tentative d'autopsie d' une impasse

Par *Yacouba Moluh*, Yaoundé

Au début des années 90, les États africains au sud du Sahara comme leurs devanciers latino américains des années 80, à la suite de la conjonction des facteurs et des forces internes et aussi externes qui en faisaient l'exigence expresse¹, s'engagèrent pour la plupart dans la troisième vague de démocratisation². Cette dernière se définit au pire comme la simple tenue d'élections multipartites. Cette approche minimaliste ou démocratie électorale présente un inconvénient majeur : même libres et régulières, les élections entraînent en général très peu de changement politique³. Au mieux, la démocratisation s'entend comme l'élargissement des droits politiques au bout duquel le choix des gouvernants se fait à partir des élections régulières fondées sur des candidatures multiples, le secret du vote et la reconnaissance du droit de vote à tous citoyens adultes et capables⁴ ou encore comme un processus de changement de régime dirigé vers un objectif spécifique: l'instauration et la consolidation d'une démocratie substantielle⁵.

Ces processus de changement socio politique sont essentiellement divers. Mais les schémas théoriques proposés pour leur étude ne le sont pas moins. Aussi, peut-on retenir à titre indicatif, l'approche fonctionnelle ou développementaliste qui conditionne le succès de l'entreprise de construction démocratique par l'existence de certains pré requis socio éco-

¹ *Yacouba Moluh* 1996, L'introuvable nature du régime camerounais issu de la constitution du 18-01-96 : Aspects juridiques et politiques, Yaoundé, GRAP/Friedrich Herbert.

² *S.P. Huntington* 1992, The third wave: Democratization in the late twentieth century, Norman, University Oklahoma Press.

³ *Jean Grugel* 1999, Democracy without borders. Transnationalization and conditionality in new democracies, London & New York, Routledge p .98-99.

⁴ *Karen Dawisha & B. Perott* 1997, The consolidation of democracy in East-Central Europe, Cambridge University Press, p 43.

⁵ *Guillermo O'Donnell & Philippe C. Schmitter* 1989, Transitions from authoritarian rule. Tentative conclusions about uncertain democracies, Second Printing, Baltimore and London, The Johns Hopkins University Press p 8.

nomiques; l'approche structurelle qui met l'accent sur les structures de pouvoir favorables à la démocratisation et la transitologie qui présente le passage d'un régime autoritaire à une démocratie libérale comme la résultante des processus politiques entendus comme initiatives, négociations et choix opportuns ou lucides des élites politiques⁶. Si aux deux premières⁷ on reproche une exagération du rôle de l'économie, de l'histoire et du développement dans la détermination des changements politiques, à la transitologie, il est fait grief de percevoir la démocratie comme un ensemble de procédures de gouvernement faisant l'objet des négociations par/entre les leaders politiques⁸. Or, vue sous cet angle, la démocratie perd sa vocation essentielle de gouvernement du peuple par le peuple. La transitologie présente néanmoins l'avantage de la clarté. Ses précurseurs dont Rostow⁹ distinguent trois phases dans la démocratisation¹⁰; permettant ainsi une évaluation du chemin parcouru. Aussi, le cas du Cameroun sera-t-il mis en perspective à partir de cette dernière.

Si au plan global, certains observateurs avaient très tôt noté la fragilité des processus de construction démocratique entrepris en Afrique¹¹, au plan individuel, les États ont eu des résultats différents dans ce chantier. Certains¹² ont plus ou moins consolidé leur démocratie. D'autres en revanche¹³ ont presque restauré l'autoritarisme. Le Cameroun, après l'étape de la libéralisation pour l'essentiel franchie au cours de la session parlementaire dite „des libertés“ de novembre 1990, a vu son processus¹⁴ s'enliser dans une interminable transition; qui rend cette dernière suspecte et fait même dire qu'elle n'a pas eu lieu¹⁵. De la sorte, dès les élections fondatrices¹⁶ de 1992, ce pays comme autrefois l'Afrique, était plutôt mal parti¹⁷. Ce constat légitime toute problématique axée autour de la recherche des facteurs de l'impasse : comment expliquer que plus d'une décennie après l'enclenchement / déclen-

⁶ *Shin Doh Chull* 1994, On the third wave of democratization. A synthesis and evaluation of recent theory and research, In *World Politics*, Vol 74, No 1, p 139.

⁷ Développementaliste et structurelle.

⁸ *Grugel J.*, op cit, p 7-8.

⁹ *Dankwart A. Rustow* 1970, Transitions to democracy: toward a dynamic model, In *Comparative Politics*, Vol 2, No 3.

¹⁰ Il s'agit de la libéralisation, de la décision ou transition et de la consolidation.

¹¹ *Sorensen* 1993, Democracy and democratization : processes and prospects in a changing world, Westview Press, San Francisco, Oxford, p 40.

¹² Bénin, Mali, Madagascar.

¹³ République Centrafricaine, Congo Brazaville.

¹⁴ Au-delà du discours officiel des pouvoirs publics qui parle de démocratie avancée et apaisée.

¹⁵ *Andreas Mehler* 1997, Cameroun : une transition qui n'a pas eu lieu, In Jean-Pascal Daloz et Patrick Quantin (dir), *Transitions démocratiques africaines, Dynamiques et contraintes*, Paris, Karthala, p 95.

¹⁶ *Bkary Tessy* 1999, La démocratie en Afrique : l'ère post-électorale? In *Bulletin du Codesria*, p 10.

¹⁷ *Réné Dumont* 1960, *L'Afrique noire est mal partie*, Paris, Collection Point.

chement du processus de démocratisation, la démocratie ne soit toujours pas ancrée dans les moeurs politiques, ou -pour emprunter à Sorensen son expression idoine- la démocratie ne soit pas devenue „l'ordre naturel des choses“¹⁸ synonyme de consolidation et pire sa transition suspecte? Si tout au moins cette dernière s'entend comme l'intervalle entre un régime politique et un autre¹⁹. Certes, Rustow estime qu'il faudrait au moins une génération pour qu'une transition soit complète. Mais cette réserve suffit-elle pour délégitimer toute recherche des facteurs handicapants du processus? On peut en douter. Aussi peut-on affirmer et tenter de le démontrer que globalement, la construction démocratique est un processus qui s'inscrit dans le temps. Mais dans le cas présent, l'ordre politique en place, essentiellement animé par le désir de se pérenniser, a tout au long du processus, utilisé toutes les ressources en sa disposition²⁰ pour biaiser la transition et handicaper la construction démocratique. Ce qui, combiné à l'amateurisme et à l'égoïsme avérés des leaders de l'opposition, a généré une démobilisation, un découragement voire une apathie des populations.

I. Une quasi uni latéralisation du processus

L'une des caractéristiques des transitions est que durant cette période, les règles du jeu politique ne sont pas définies. Non seulement elles sont abondantes, mais aussi en général ardemment disputées. Les acteurs se battent aussi bien pour satisfaire leurs intérêts immédiats et / ou ceux des populations qu'ils prétendent représenter, que pour définir les règles et procédures dont la maîtrise déterminera vraisemblablement les vainqueurs et les perdants du futur²¹. Le processus camerounais n'échappe pas à ce constat qui, au demeurant constitue un invariant des transitions. Ici, le régime n'a pas beaucoup brillé par un esprit d'ouverture, un esprit de compromis. Comme dans beaucoup d'autres États africains engagés dans la même mouvance, on a assimilé le compromis ici à un signe de faiblesse et non à une victoire, comme c'est souvent le cas dans les démocraties²², où l'élaboration des normes et des politiques font l'objet de débats constructifs orientés vers la recherche du consensus. C'est ce que souligne Tessy Bakary lorsqu'il écrit : la transparence du jeu démocratique voudrait que toutes les règles de la compétition pour l'occupation des positions du pouvoir soient claires, précises et connues longtemps à l'avance de tous les

¹⁸ *Sorensen*, op cit, p 45.

¹⁹ *O'Donnell & Schmitter*, op cit, p 6 .

²⁰ Normes répressives, corruption des leaders sociaux, usage de la force...

²¹ *O'Donnell & Schmitter*, op cit, p 6.

²² *Ntungwe Ndue* 1999, Restoring legitimacy to public authority in twentieth century Africa, In *Perspectives on political science*, vol 28, No 2, p 79.

acteurs, même si naturellement elles n'ont pas fait l'objet d'un consensus²³ En l'absence de contrepoids suffisamment influents²⁴, si tant est que cette dernière est une sphère d'associations, de réseaux de résistance à l'État²⁵, l'ordre dirigeant maîtrise l'agenda politique, confisque l'initiative et domine la procédure.

Globalement en tout cas, les positions du pouvoir sont rarement changeables et ses initiatives difficilement modifiables : la Conférence nationale souveraine est demeurée „sans objet“. De la constitution aux différents codes électoraux en passant par d'autres lois importantes, la domination du régime est patente et ses projets adoptés presque en l'état, réduisant le processus à un ensemble d'offres graduées du pouvoir. Ce qui aurait pu accréditer la thèse de la démocratisation par le „haut“²⁶, en tout cas si le projet était piloté par des démocrates convaincus et avait généré une démocratie stable. L'enlèvement actuel du processus dévoile son aspect conservateur et rend inféconde une problématique de la „révolution passive“²⁷, à moins que cette dernière n'ait consisté „à tout changer pour que rien ne change“. Autant d'ailleurs qu'il prouve parallèlement qu'une pression multiforme d'origine diffuse pesait sur le régime au moment où ce dernier entreprit les réformes; et qu'il fit simplement des choix rationnels dans la prise des décisions et des moments stratégiques pour ce faire²⁸. La maîtrise de l'agenda et de la production des normes de la transition relèvent de ce registre. Concrètement, la production des normes de la démocratisation étant un enjeu, l'ordre en place en a profité pour les biaiser, en dépouillant subtilement celles-ci de leurs caractères général, impersonnel et objectif, dans le but évident de se pérenniser. Cette juridisation de la politique²⁹ ou ce droit 'taillé sur mesure', pour arbitrai-

²³ *Bakary Tassy* 1995, Les élections en Afrique : de la transition politique à la consolidation de la démocratie, In *Retour au pluralisme politique et perspectives de consolidation de la démocratie en Afrique*, Actes de la Rencontre des 5 et 6 mai 1995, Université Laval, Québec, Canada, p 35.

²⁴ Une opposition inefficace et à la limite plutôt prudente, des acteurs internationaux ambivalents et une société civile quasi inexistante.

²⁵ *Grugel J.*, op. cit, p 12; *Zartman* 1995, L'effondrement de l'État. Désintégration et restauration du pouvoir légitime (dir), Nouveaux Horizons, traduit de l'Américain par Brigitte Delorme, p 6.

²⁶ *Luc Sindjoun* cité par le doyen *Maurice Kamto* 1993, Quelques réflexions sur la transition vers le pluralisme politique au Cameroun, In: *Gérard Conac*, L'Afrique en transition vers le pluralisme politique, Paris Economica, p 211.

²⁷ *Sindjoun* 1999 (dir), La révolution passive au Cameroun : État, société et changement, Paris Karthala.

²⁸ Lire à ce propos *Andreas Mehler.*, op. cit, p 132-33.

²⁹ *Gaxie* 1989, Jeux croisés. Droit et politique dans la polémique sur le refus de signature des ordonnances par le pr.sident de la république, In *Les usages sociaux du droit*, Paris Puf, P223; *Sindjoun L. et Eric Mathias.Owona Nguini* 1997, Politisation du droit et juridisation de la politique : l'esprit socio-politique du droit de la transition démocratique au Cameroun, In: *Dominique Darbon et Jean de Gaudusson du Bois* (dir), La création du droit en Afrique, Paris, Karthala, p 231-32.

rement créé qu'il est, perd son attribut originel d'agencement des libertés³⁰. Il est néanmoins positif, sans doute par 'effraction', et par conséquent contraignant, parce que 'droit actuellement en vigueur'³¹. Quoique subjectif et instituant l'arbitraire et l'oppression, ce droit met ses contestataires „légitimes?“ dans le champ de mire de la répression. La domination de la production normative dans les États en démocratisation est un enjeu stratégique. Elle est même une ressource avérée de conservation du pouvoir. Puisque le droit qui en résulte ne balise pas le champ politique dans la perspective d'une saine concurrence. Bien au contraire, il favorise l'ordre en place qui en est l'auteur principal en neutralisant les autres acteurs. Par conséquent, aussi longtemps que les points essentiels du droit de la démocratisation³² ne feront pas l'objet d'un réel 'toiletage', l'impasse perdurera. Pour y parvenir, les forces de l'opposition gagneraient à mieux gérer leurs ressources politiques et surtout à s'unir.

II. Une opposition toujours immature

On ne peut pas fondamentalement reprocher au régime en place d'avoir été machiavélique et développé des pratiques contre de la démocratisation qu'il professe, réduisant cette dernière au simple rang de discours. Sa survie politique en dépendait. Il s'agit sans doute là d'une des limites fondamentales de tout changement insufflé, mieux dominé par le haut. Par définition d'ailleurs, la démocratie ne peut être imposée par la force. Elle se fonde au contraire sur l'acceptation largement volontaire de règles du jeu politique³³. En pareille circonstance en effet, le succès de l'entreprise dépend des intentions réelles des dirigeants politiques actuels ou à venir et de la sincérité de leur engagement à l'égard d'une action politique ouverte et consciente de ses conséquences³⁴. Dans ce cas précis, cette sincérité est plutôt sujette à caution. En ce sens que les dirigeants camerounais, comme ceux des autres pays africains embarqués dans la même mouvance, n'ont été régulièrement motivés que par le désir de rester au pouvoir. L'observation a montré qu'ils réagissent aux circonstances, à toutes les étapes du processus, en évaluant les ressources politiques en leur disposition et le meilleur moyen de s'en servir pour assurer leur survie politique³⁵. Il revenait par conséquent à l'opposition de mieux fourbir ses armes de combat politique.

³⁰ George Burdeau repris par P. Dupire 1989 Liberté et contrainte juridique : la définition kantienne du droit, In *Les usages sociaux du droit*, op. cit, p 159.

³¹ Troper 1989, La doctrine et le positivisme. A propos d'un article de Danièle Loschak, In *Les usages sociaux du droit*, op., cit, p 291.

³² Constitution, codes électoraux, lois sur la presse...

³³ Ottaway 1995, La démocratisation dans les États effondrés, In I. William Zartman, op cit, p 253-4.

³⁴ Goran Hyden & Michael Bratton 1992 (dir), *Gouverner l'Afrique : vers un partage des rôles*, Nouveaux Horizons, traduit de l'Américain par Brigitte Delorme, p 42.

³⁵ Hyden & Bratton, *Ibid*, p 67.

Curieusement, face à ce pouvoir qui dispose d'énormes ressources politiques³⁶, l'opposition camerounaise s'est montrée fragmentaire, impuissante et incohérente; se réfugiant derrière une sorte de consensualisme prudent. Bref, elle n'a jamais pu constituer une coalition capable de briguer le pouvoir politique, une coalition de gouvernement de rechange. C'est que les rivalités partisanes ici, sont pour la plupart, davantage motivées par l'accès individuel aux privilèges de l'appareil d'État que par des programmes de gouvernement distincts, traduisant les intérêts de couches sociales déterminées. En d'autres termes, la kyrielle des partis politiques au Cameroun³⁷, ne traduit pas toujours l'urgence de l'éducation politique et civique des citoyens. Elle n'est pas non plus le corollaire de la différence, de la diversité des opinions à représenter, des intérêts à agréger et à articuler. La démultiplication quasi infinie des partis uniques semble davantage destinée à satisfaire les appétits de pouvoir des leaders ayant en partage une culture monolithique : on crée son parti pour en être leader à vie. Par conséquent, on n'y accepte presque pas de critique, le débat contradictoire y est une concession du bout des lèvres et contenu dans un intervalle du tolérable (?). Car au-delà, c'est l'exclusion du membre ou groupe de membres qui ont osé défier le président fondateur. Aucune des formations politiques majeures de la scène politique camerounaise n'échappe à cette règle. Du parti au pouvoir à ceux de l'opposition³⁸, le principe est le même. Dans ce sens, une observation récente de la politique en Afrique a établi que : „instrumentalisés à l'extrême, les partis servent de faire-valoir : les dénominations officielles ne sont que des variantes sémantiques des projets de société parfaitement interchangeables. Ils sont impulsés plus qu'ils n'impulsent et, idéologiquement, ils se ressemblent tous : il semble bien qu'en Afrique, on soit en présence d'un phénomène de multipartisme administratif ou de partis uniques multiples. La personnalité voire la personne des leaders pèse d'un poids bien plus grand que les projets avancés“³⁹. L'ordre dirigeant régulateur de la transition, travaille dans le sens de l'évitement de toute dynamique unipolaire de l'opposition. C'est ainsi qu'il faut comprendre l'option pour un

³⁶ Armée, police, administration et machine du parti unique...

³⁷ Environ 200.

³⁸ Au sein du parti au pouvoir, l'apparente opposition entre 'progressistes' , 'modernistes'...et conservateurs a généralement conduit leurs promoteurs (Jean-Jacques Ekindi, Albert Zongang ou Chief Milla Assoute) à la porte. En 1993, M. Augustin Frédéric Kodock, Secrétaire général de l'UPC, a demandé et obtenu quoiqu'en toute inconstitutionnalité la déchéance effective des députés E. Soman, R. Bilong et Tchoumbe Fankam, perçus comme des gêneurs. M.Bouba Bello Maïgari de son exil du Nigéria avait presque démissionné feu Samuel Eboua. Ce mouvement allait se poursuivre plus tard avec l'exclusion de certains membres influents de l'UNDP dont Célestin Bedzigi. Au SDF, Mr Fru Ndi règne en maître absolu et utilise régulièrement l'article....pour éliminer ses adversaires politiques du parti. Les victimes de cette disposition sont multiples :...À L'UDC, Adamou Ndam Njoya est le seul commandant de bord. Des attitudes monolithiques existent, mais ne sont simplement pas assez portées sur la place publique.

³⁹ Kouassi J. B. Monkotan 1997, Les difficultés de la démocratisation en Afrique, In J.Y. Morin (dir), Les droits fondamentaux, Bruxelles, Brillant, p 307.

multipartisme intégral⁴⁰ dans un environnement multicommunautaire et presque analphabète, où la ruralité, surtout urbaine⁴¹, est une réalité vivante : il s'agissait d'une perversion délibérée. Dans la mesure où, la multiplication des partis fragilise l'opposition en l'éclatant et, corrélativement, conforte l'ordre prébendier et clientéliste en place.

L'impuissance de l'opposition à coaliser est une constante de la politique camerounaise „post autoritaire?“ et devrait encore la marquer à l'avenir; si les ambitions personnelles, l'opportunisme des leaders politiques n'étaient surpassés. Les tentatives avortées de fédération n'en sont que l'illustration patente⁴² et les occasions manquées sont plutôt légion; même s'il ne faut pas non plus minimiser les efforts déployés par le pouvoir dans le sens de cet éclatement. Au lendemain des législatives de 1992⁴³ remportées par l'opposition participante⁴⁴, certains leaders politiques⁴⁵, préférèrent s'allier au Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais, parti gouvernemental sortant, auquel ils s'opposaient pourtant⁴⁶, plutôt que d'unir leurs sièges à ceux de l'Union Nationale pour la Démocratie et le Progrès de Bello B. Maigari, alors leader de l'opposition parlementaire⁴⁷. À l'élection présidentielle du 11 octobre de la même année, l'opposition participa en rangs dispersés et vit la victoire lui échapper, faute de coalition et de surcroît avec le soutien apporté au can-

⁴⁰ En lieu et place d'un multipartisme limité proposé à l'époque par certains esprits avertis, dont le doyen Maurice Kamto.

⁴¹ Jean Claude Willame 1995, L'exportation de la démocratie : enjeux et illusion, In M. Esoavelomandroso et Feltz (dir), Démocratie et développement : mirage ou espoir raisonnable, Paris, Karthala, p 56.

⁴² Exemples : Coordination Nationale des Partis d'Opposition et Associations, Alliance pour le Redressement du Cameroun par la Conférence Nationale Souveraine.

⁴³ Oycottées par une partie de l'opposition qui avait surestimé la capacité de fraude du parti au pouvoir. Il faut noter qu'avec le temps, ces élections se sont révélées être les seules consultations honnêtes et régulières de l'histoire politique récente.

⁴⁴ RDPC au pouvoir: 88 sièges; partis d'opposition : 92 sièges dont 68 pour l'UNDP, 18 pour l'UPC et 6 pour le MDR.

⁴⁵ M. Dakole Daissala d'abord pour le MDR et M. Augustin Frédéric Kodock ensuite pour l'UPC.

⁴⁶ Il est utile de rappeler que le parlement camerounais comporte 180 sièges et que les 92 sièges remportés par l'opposition lui aurait donné la majorité.

⁴⁷ Ce dernier ne leur avait-il pas tendu la main? On peut en douter. Car, à cette période, l'opinion nationale est fortement mobilisée pour observer et interpréter leurs faits et gestes. Certains journaux (Le Messenger et La Nouvelle Expression notamment) qui avaient encouragé le boycott espérant un recul du pouvoir ont changé de ligne éditoriale à la suite de la victoire surprise de l'opposition participante : il s'agissait de sauver les meubles (susciter et encourager une alliance entre les opposants représentés à l'Assemblée). Ce qui leur aurait permis de contrôler cette autre structure de production normative. D'autant que la présidentielle avait lieu en octobre de la même année alors que le mode de scrutin n'est pas encore déterminé (le RDPC au pouvoir est fermement opposé à un scrutin majoritaire à deux tours, alors que l'opposition dans son ensemble y est favorable); en outre le débat constitutionnel commence à peine. C'est dire que les enjeux d'un tel contrôle étaient réels et politiquement importants.

didat Biya du parti au pouvoir par certaines de ses branches, notamment le Mouvement pour la Défense de la République et l'Union des Populations du Cameroun et autres, alors devenus majorité présidentielle. Elle consolidait par ce fait une pratique qui s'avérera tant récurrente qu'handicapante pour le processus camerounais.

C'est que les événements qui ont entouré l'enclenchement du processus démocratique ont perversément révélé, en les exacerbant, les divisions ou identités multiples qui structurent le champ social camerounais. Ces réseaux de solidarité surtout verticale peuvent être, en fonction des enjeux : régionaux, ethniques, linguistiques et parfois religieux. En l'absence de débats politiques sur les programmes de gouvernement des partis qui expliqueraient leurs rivalités, ces réseaux de solidarité primordiale donnent un début de sens aux comportements politiques. Bref, les véritables antagonismes relèvent parfois encore de ce registre. Concrètement, si pour Dakolé Daissala du Mouvement pour la Défense de la République il s'agissait officiellement de „sauver la république“, une lecture entre les lignes de 'Libre derrière les barreaux'⁴⁸, permet de déceler quelque revanche d'un kirdi sur Bello B. Maigari, le dignitaire peul, musulman de l'ancien régime⁴⁹. Il déclara d'ailleurs plus tard dans une interview que le Mouvement pour la Défense de la République fut créé comme représentation des intérêts des « laissés-pour-compte d'hier et d'aujourd'hui »⁵⁰. Quant à Augustin F. Kodock, outre qu'on peut se demander s'il accepterait que le pouvoir retourne au Nord, son parti l'Union des Populations du Cameroun est au bord de l'implosion. Son leadership y est contesté et le parti au pouvoir encourage machiavéliquement les contestataires en autorisant leurs réunions. Il s'agit pour lui de troquer ses voies contre le soutien de l'administration; comme il le déclarera plus tard, „quand on se noie, on s'accroche même au serpent“. Mais, en tout état de cause, l'alternance toujours attendue ici, dépend essentiellement de la capacité pour les entreprises politiques à se fédérer, en constituant avec la société civile une coalition de gouvernement de rechange.

III. Une société civile quasi inexistante

La société civile entendue comme un réseau de citoyens indépendants du contrôle de l'État est généralement présentée comme un indicateur fiable de la „démocratie“ d'un État⁵¹, c'est-à-dire d'une démocratie crédible, stable et consolidée. Son importance comme facteur accélérateur d'une transition vers la démocratie est soulignée par presque tous les transitologues. Cette importance tient à deux raisons fondamentales : la société civile fournit un

⁴⁸ Dakolé 1993, *Libre derrière les barreaux*, Paris, Éditions Jaguar.

⁴⁹ Oppresseur des non musulmans du grand Nord Cameroun.

⁵⁰ Dikalo No 10 du 20/02/92; lire aussi l'Opinion No 30 et 33 pour les origines de ce parti.

⁵¹ *Moluh* 2001, *Cosmopolitisme et démocratie urbaine : essai d'explication des comportements politiques post-municipales du 21 janvier 1996 à Douala*, In VRÜ - Law and Politics in Africa, Asia and Latin America, No 4, p 556.

contre aux pouvoirs d'État⁵², autant d'ailleurs qu'en inculquant des attitudes civiques aux citoyens, elle constitue une école de la démocratie⁵³.

En contexte camerounais malheureusement, les indicateurs montrent que la société civile est faible ou plutôt inexistante. En dehors des mobilisations malencontreusement mal canalisées du début des années 90, les camerounais semblent aujourd'hui globalement résignés à s'opposer au pouvoir, à contester sa gestion et par ricochet revendiquer le retour à une certaine conception de la cité, c'est-à-dire à la Res Publica, avec ce qu'elle emporte comme responsabilité et distinction entre le res communes et res privées⁵⁴. Malgré des années de détériorations qui ont généré une situation potentiellement explosive, le régime en place ne rend compte presque à personne, confisque l'agenda politique. Malgré quelques avancées encore timides et surtout des énoncés incantatoires, l'état de droit demeure une promesse; il n'y a presque pas de débat public. Bref, ici l'ordre dirigeant jouit plutôt d'une très grande marge de manoeuvre.

Les facteurs explicatifs probables de cette situation sont : la pauvreté qui désigne généralement une insuffisance de ressources et une privation de possibilités de choix et d'opportunités qui offriraient aux individus des conditions de vie décente⁵⁵. On estime au Cameroun qu'elle est une conséquence des ajustements structurels récurrents quand bien même les institutions de Bretton Woods en auraient pensé une dimension sociale. Mais elle y est peut-être surtout entretenue par ce que Giovanni Sartori appelait en 1990 „politique mauvaise“ et définissait alors comme „une gestion nuisible de la chose publique, dont le résultat est l'apparition du parasitisme, du gaspillage et d'un appauvrissement général“⁵⁶. Dans un tel contexte, les populations sont d'avantage préoccupées par leur survie quotidienne. Le harcèlement dont sont l'objet les promoteurs des structures indépendantes peut aussi expliquer l'indolence actuelle. Dans ce sens, il y'a quelques années P. Njawé et H. Manna respectivement directeurs de publication des journaux „Le Messager“ et „Mutations“ étaient assez souvent interpellés par la police et leurs journaux comme d'autres⁵⁷ régulièrement saisis. Par ailleurs, J. Ngwané Dipoko, premier coordonnateur du Syndicat National de l'Enseignement Supérieur fut incidemment victime d'une agression physique entre 1992-93 alors que son organisation était en bras de fer avec le pouvoir. Des radios

⁵² Koubicek 2001, The limits of electoral democracy in Ukraine. In Democratization, vol 8, No 2 p 129.

⁵³ S. Verba, K. Scholzman and H. Brady répris par Koubicek, op., cit, p 130.

⁵⁴ Maurice Kamto 2001, La chose publique, In Revue Africaine des Sciences Juridiques, vol 2, No 1, pp 16-18.

⁵⁵ Rapport PNUD sur la pauvreté au Cameroun, 1998, p 3.

⁵⁶ Repris par Hyden 1992, op cit, p 5-6.

⁵⁷ La Nouvelle Expression, Cameroon Post autre fois.

privées sont en outre de temps à autre fermées sur simple décision administrative⁵⁸ ou des animateurs interdits de micro : c'est le cas de l'ancien chef de chaîne de la Radio Télévision Siantou⁵⁹. Dans ce registre précis, le pouvoir s'est donné d'autres moyens d'assujettissement, plus pernicious, mais tout aussi efficaces. Ceux-ci sont repérables dans le dispositif législatif relatif à la liberté de communication sociale. En effet, contrairement à la création d'un journal, qui se fait par la simple déclaration préalable auprès du Préfet territorialement compétent, l'article 9 alinéa 2 de la loi No 90/052 du 19 décembre 1990, subordonne la création d'une entreprise privée de radiodiffusion sonore ou de télévision à l'obtention d'une licence et le décret No 2000/158 du 03 avril 2000 en fixe les modalités d'exploitation. On constate que ce régime voulu discriminatoire défavorise l'audiovisuel. Aussi, peut-on dire que le dispositif normatif de contrôle se resserre ou se desserre en fonction du potentiel de nuisance réelle ou projetée. Alors que le journal a un lectorat nécessairement limité par des facteurs socioéconomiques⁶⁰, l'audiovisuel a une audience très large, diversifiée, disposant de ce fait d'un potentiel de nuisance, de subversion assez élevé; d'où des conditions très contraignantes. Le défaut de l'autorisation administrative préalable a retenu longtemps la radio „Veritas“ de l'Archidiocèse de Douala⁶¹ dans la clandestinité et motivé la fermeture de „Freedom FM“ de P. Njawé. Entre autres faits qui ont poussé l'Organisation Non Gouvernementale Reporters Sans Frontières à épinglez le régime dans un communiqué publié en date du 31 décembre 2003. Dans ce texte, M. R. Ménard, Secrétaire Général de cette organisation souligne la volonté du gouvernement à museler la presse audiovisuelle dans la perspective de la présidentielle de 2004 avant de conclure qu'aujourd'hui, „le Cameroun est en passe de redevenir l'un des pays les plus répressifs d'Afrique Centrale en matière de liberté de la presse“⁶². Comme écrit Bourdieu⁶³, aucun pouvoir ne peut se contenter d'exister en tant que force nue. Tout pouvoir se doit de se justifier d'exister. Dans ce sens, la sortie du porte-parole du gouvernement relayée par Cameroon Tribune du 13/01/04, est une justification de l'existence du pouvoir, une tentative d'imposition de l'arbitraire qui fonde ses actes comme légitimes. La dimension dissuasive des actes d'intimidation soulignés plus haut est évidente : retarder autant que possible le développement et l'expansion des attitudes oppositionnelles, la constitution

⁵⁸ Radio Télévision Siantou, Magic FM.

⁵⁹ Cette fresque permet de suspecter le SOS DIALOGUE d'intelligence avec le pouvoir. Car, dans un contexte où les partis politiques peinent parfois à obtenir une autorisation administrative à tenir un meeting et a fortiori organiser une marche, le SOS Dialogue et surtout son promoteur (Moïse Albert Njambé) accèdent aux médias publics, organise des marches à Yaoundé, finance des activités culturelles. On peut dire que le régime fabrique sa société civile comme il a par le passé créé ses partis d'opposition ou financé des candidatures aux élections.

⁶⁰ Réseau de distribution, pouvoir d'achat, capacité de lire et comprendre.

⁶¹ Archidiocèse du Cardinal Christian Tumi.

⁶² Repris dans Cameroon Tribune du 13/01/2004.

⁶³ Bourdieu 1989, Noblesse d'État, grandes écoles et esprit de corps, Paris, Minuit, p 377.

d'un réseau d'activistes à même d'influencer les élites et les décideurs politiques⁶⁴, la multiplication des pôles de contestation de l'hégémonie étatique et des canaux de diffusion d'une contre-culture hégémonique⁶⁵, bref, l'avènement d'une société civile forte et dynamique susceptible de subvertir l'ordre en place.

Comme par enchantement, en dehors des sorties épisodiques du clergé – surtout catholique –, du reste significatives d'un manque de dynamisme de la société civile et d'une opposition à la limite prudente à dénoncer les abus récurrents du pouvoir, la vie politique est plutôt calme; chacun préférant ruminer sa déception et nourrir son impuissante rancœur dans son coin. Les acteurs traditionnels de la société civile tels que les syndicats, les différents ordres des professionnels⁶⁶ font ici office d'organisations „pacifistes“. C'est que, après les espoirs nourris, les mobilisations des années 1990-92 mal articulées par une opposition fragmentée, dispersée, amateuriste, aux ambitions personnelles avérées; mais également après la cooptation et l'élévation de MM Douala Moutomé⁶⁷, Monthé, cadre d'entreprise au rang des ministres⁶⁸, les acteurs de la société civile seraient devenus „sages“ et réalistes : sans le dire, on attend son éventuel tour. On le prépare d'ailleurs en occupant des pôles positions lors des cérémonies de toute nature organisées dans sa province, son département ou son village d'origine, en militant sans conviction au sein du parti au pouvoir ou en essayant de poser un acte médiatiquement porteur. On peut ainsi expliquer l'appel à la candidature de monsieur Biya initié et signé par certains universitaires lors de la présidentielle du 11 octobre 2004. Dans un environnement de paupérisation quasi généralisée et de cooptation au cercle des bénéficiaires des prébendes d'État, le moment était tout indiqué.

L'imbrication entre le pouvoir et la société supposée civile est une donnée constante de la politique camerounaise, surtout sous l'ère Biya. Mais au-delà de toute intention d'associer „les technocrates“ à la gestion des ressources publiques, elle est un indicateur de l'absence des politiciens professionnels, au sens de Daniel Gaxie, et s'analyse davantage comme une stratégie néo patrimoniale de réduction des pôles potentiellement contestataires, facteur

⁶⁴ *Patrice C. McMahon* 2001, Building civil societies in East Central Europe : the effect of american non-governmental organizations on women's groups, In: Democratization, Vol 8 No 2, p 54.

⁶⁵ *Ebolo Martin Dieudonné* 1999, De la 'société civile' mythique à la 'société civile' impure : entre assujettissement, émancipation et collusion, In: *Sindjoun L.* (dir), La révolution passive, op. cit, p 70.

⁶⁶ Avocats, huissiers, médecins, pharmacies, architectes ... et leurs ordres professionnels.

⁶⁷ Ancien Bâtonnier de l'ordre des avocats camerounais.

⁶⁸ A la suite des universitaires de renom tels : J. Owona, A. Kontchou Kouomegni, J. Fame Ndong, J. Mboui, J. Marie Bipoun Woum, Titus Edzoa, J. Mbédé; de Gervais Mendo Zé et Nguini Effa associés à la gestion des entreprises publiques ou encore E. Njoh Mouelle, H. Mono Ndzana, J. Pierre Fogui et C. Ndembiyembe autrefois cooptés dans la machine du parti unique (*M.D. Ebolo* 1999 : 87).

avéré d'inféodation, d'embrigadement des maillons essentiels de la société civile⁶⁹. Cette situation et les erreurs politiques répétées de l'opposition légitiment la suspicion, le soupçon des populations vis-à-vis des acteurs de l'espace public et expliquent leur quasi résignation ; traduite dans le langage courant par la locution : „on va faire comment?“. Attitude que conforte une pratique électorale décriée de manière récurrente depuis les élections fondatrices de 1992.

IV. Une pratique électorale en constant déphasage avec l'intention démocratique minimale

La Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée en 1948 relayant les théoriciens de la démocratie représentative, a dans son article 21, fait de l'élection des membres des institutions représentatives, le fondement de la gestion démocratique des affaires publiques. À la suite de cette Déclaration, il est désormais considéré que des élections périodiques, honnêtes et régulières, par lesquelles le peuple a la possibilité de choisir librement ses représentants, est la clé de voûte de la démocratie. Cette source de légitimité légale-rationnelle⁷⁰ est de nos jours si partagée au sein de la communauté des États, qu'elle nécessite parfois une validation internationale⁷¹, notamment par des opérations d'assistance et d'observation électorales, permettant aux élections de sortir du cadre exclusif de la juridiction interne⁷².

Au début des années 90, le Cameroun s'était lancé dans un chantier de déconstruction de l'autoritarisme et par ricochet, de construction démocratique. Dans ce chantier global et plus spécifiquement sur le volet des élections, l'impression qui se dégage de l'observation, est que l'ordre politique en place, par réflexe de classe dirigeante, joue sur plusieurs claviers pour séduire de l'extérieur tout en développant des pratiques antidémocratiques de conservation du pouvoir. Ainsi, de l'abrogation de l'Ordonnance de 1962 sur la subversion à la consécration constitutionnelle de la protection des minorités⁷³, en passant par les libertés de réunion, d'association et d'expression; la protection légale de la diversité ethnoculturelle⁷⁴..., la gamme des mesures est à la dimension du régime à déconstruire.

⁶⁹ *Martin D. Eboho*, op cit, p 86-7.

⁷⁰ L'expression est de *Max Weber*.

⁷¹ *Guy S. Goodwin-Gill* 1994, Élections libres et régulières : droit international et pratique, Genève, Union interparlementaire, pp 4-6.

⁷² *Espiel Gros* repris par Goodwin-Gill, Ibid, p 6.

⁷³ Article 57 de la constitution du 18/01/96.

⁷⁴ Plus de 200 groupes ethniques coexistent au Cameroun. C'est à ce propos que l'article 3(2) de la loi no. 92/002 du 14/08/92 dispose en substance que les listes électorales doivent tenir compte des différentes composantes sociologiques de la circonscription. On peut simplement déplorer que

L'écroulement partiel de l'autoritarisme et l'élargissement des droits politiques n'ont que théoriquement introduit l'essentiel de la modernité démocratique dans la vie politique camerounaise, conséquence de la capacité conservatrice et de la volonté patente de canalisation du flux du changement politique⁷⁵. Aussi, lorsqu'on les replaçait dans leur environnement d'alors et qu'on observe la pratique qui s'en est suivie, se rend-on très vite compte que ces mesures s'analysent davantage comme des simples déclarations d'intention -sans conviction ni volonté réelle de les appliquer- destinées aux démocrates nationaux et surtout transnationaux, alors très regardants sur la „démocratie“ des outputs du régime. À titre indicatif, le régime a attendu 10 ans après son adoption⁷⁶, pour sortir le décret d'application de la loi sur la communication sociale. L'acquis normatif ou institutionnel, dit-on, n'est pas toujours un acquis politique et démocratique⁷⁷.

Sur le terrain électoral, le soupçon de partialité qui pèse sur l'organisation des élections a fait de l'administration des élections un enjeu dont le contrôle présage ou non du succès de l'opération. Ainsi, parti au pouvoir et opposition se dispute l'organisation des élections. Mais, si pour le premier il s'agit d'éviter tout aveu d'incapacité, d'échec, même si quelque intention de fraude ne doit pas être totalement écartée, l'opposition pour sa part redoute surtout cette dernière éventualité. Ce qui donne un sens à la crainte que manifestent les forces en présence – opposition surtout- depuis le début de la démocratisation tardive, et traduite par des exigences préélectorales récurrentes : Commission électorale indépendante, urnes transparentes.... À l'exigence d'une Commission électorale indépendante, l'ordre en place a d'abord répondu par la mise sur pieds des Commissions locales, départementales de supervision, coiffées par une Commission nationale de recensement général des votes, dont le rôle se limitait à recenser, décompter et constater les irrégularités⁷⁸. Ces structures régissent les élections de 1992 avec le bonheur⁷⁹ que l'on sait. Par la suite, le pouvoir a créé le 19 décembre 2000, l'Observatoire National des Élections, autre institution dépourvue du pouvoir réel d'organisation des élections⁸⁰ et qui semble ne pas avoir désamorcé la revendication récurrente et persistante d'une commission électorale nationale indépendante. Par

cette loi n'ait au préalable pas défini de seuil de représentativité, laissant ainsi libre cours aux autorités administratives de disqualifier les listes gênantes.

⁷⁵ *Luc Sindjoun* 1999, Le paradigme de la compétition électorale dans la vie politique : entre tradition de monopole politique, État parlementaire et État seigneurial, in: Luc Sindjoun (dir), *La révolution passive*, op. cit, p 269.

⁷⁶ 19 décembre 1990 – 03 avril 2003.

⁷⁷ *Narcisse Mouelle Kombi* 2000, La condition juridique de l'électeur au Cameroun, *Revue Africaine des Sciences Juridiques*, Vol 1, No 2, p 79.

⁷⁸ Lire les articles 15 à 31 de la loi No 92/010 du 17 septembre 1992.

⁷⁹ On se souvient que même la Cour suprême constata des irrégularités à la présidentielle sans annuler l'élection.

⁸⁰ Comme cela s'est révélé à l'occasion des élections couplées de juin 2002 où membres étaient absents des bureaux de vote.

ailleurs, même en faisant l'impasse sur le choix du système électoral, qui relève de longue date exclusivement de la juridiction interne, bien qu'ayant une incidence directe sur la valeur du vote⁸¹, sur le découpage abusif de certaines circonscriptions, Douala par exemple; ou sur la technique classique du bourrage des urnes, l'ingénierie de la manipulation a développé des techniques dont la non moins originale est le „découragement administratif“. Sorte de hydre de mer ou technique aux facettes multiples, il tourne autour de l'inscription sur les listes électorales et de la distribution subséquente des cartes d'électeurs; et a pour objectif principal d'empêcher la tenue d'un fichier électoral crédible et fiable. Par conséquent, il rend le suffrage universel rarement universel dans la pratique ici. On peut retenir : la fixation des heures incommodes de passage de la commission de révision des listes électorales⁸², la rétention des cartes d'électeurs régulièrement inscrits, le „lessivage“ des listes qui consiste pour un électeur à détenir une carte sans pouvoir voter pour défaut de nom sur la liste électorale, le détournement de certaines cartes d'électeurs de la circonscription X vers la circonscription Y, les inscriptions multiples au profit de certains électeurs, la publication délibérément tardive des listes électorales truffées „d'erreurs?“ la veille des scrutins..., toutes pratiques qui enlèvent tout contenu à l'article 25⁸³ du Pacte international relatif aux droits civils politiques de 1966.

En droit électoral camerounais, l'inscription sur une liste électorale est de droit⁸⁴ et constitue une condition de forme à l'exercice de la fonction électorale. Quelle vertu peut-on accorder à un tel énoncé de principe? Le professeur Mouelle K. écrit à ce sujet que « théoriquement, il signifie que l'inscription ne peut être refusée à un citoyen qui, remplissant les conditions requises, la sollicite. Mais, en dépit de sa générosité, un tel principe n'a de

⁸¹ G. S. Goodwin-Gill, op. cit, p3-4.

⁸² Car au Cameroun, les listes électorales font formellement l'objet d'une révision chaque année (début janvier-fin avril), sous la supervision d'une commission de contrôle de l'établissement et de distribution des cartes électorales. Commission créée au niveau de chaque arrondissement, présidée par un représentant de l'administration et comprenant outre le maire, son adjoint ou un conseiller municipal, le représentant de chaque parti politique légalisé et présent sur le territoire de la circonscription concernée. À l'occasion de cette révision, le sous-préfet organise une tournée dans les villages ou quartiers de son unité administrative. Il arrive souvent que la commission passe alors que les habitants sont au travail. Dans ce cas, les absents sont supposés effectuer le déplacement de la sous-préfecture pour s'inscrire. Il faut noter que cette structure n'est pas toujours à la porte d'à côté; et que des facteurs tels que la distance ou le coût du transport, qui en milieu rural est un effet induit de l'état des routes; peuvent dissuader plus d'un à prendre la route.

⁸³ « Tout citoyen a le droit et la possibilité, sans aucune des discriminations visées à l'article 2 et sans restrictions déraisonnables : a) de prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement, soit l'intermédiaire de représentants librement choisis; b) de voter et d'être élu, au cours d'élections périodiques, honnêtes, au suffrage universel et égal au scrutin secret, assurant l'expression libre de la volonté des électeurs; c) d'accéder, dans les conditions générales d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.

⁸⁴ Article 49 (2) de la loi No 91/20 et 33(2) de la loi No 97/20.

véritable efficacité que si est réellement démocratisé le système des inscriptions. Au regard de diverses données d'observation et d'analyse, ce système revêt parfois une connotation quelque peu sélective. Le fait, pour certaines autorités administratives de ne pas créer de conditions favorables à la facilité, à la rapidité et à la fluidité des inscriptions peut apparaître comme la mise en oeuvre d'une stratégie de malthusianisme électoral. Stratégie qui, consistant en l'éviction discriminatoire et arbitraire de certains citoyens du champ électoral, ne peut que saper les fondements du pouvoir de suffrage. La situation du citoyen spolié de son droit à l'inscription sur les listes électorales est d'autant plus malaisée que les voies de recours ne semblent pas être des plus visibles et des plus accessibles »⁸⁵. Ce gap entre la vertu incantatoire d'un principe et sa mise en pratique apporte un éclairage sur les difficultés pour l'ordre politique en place, à être juge et partie et, actualise plus que jamais, la revendication d'une commission électorale véritablement indépendante, ayant une compétence exclusive en matière d'organisation et d'administration des élections.

La conséquence de cette ingénierie de la fraude sur les listes est une démobilisation en partie organisée des électeurs, une bonne frange de la population électorale étant évincée de ce champ, allongeant anormalement la liste des „apathiques“ et contribuant à construire une catégorie „d'abstentionnistes malgré eux“. L'importance de l'écart entre les électeurs potentiels et les inscrits d'une part et les inscrits et les votants d'autre part, rend particulièrement difficile toute distinction empirique entre abstentionnismes passif et actif⁸⁶. En tout cas, la démobilisation réelle ou organisée est si importante et déplorable, qu'elle a retenu l'attention du premier citoyen camerounais qui, dans son message de fin d'année a relevé le peu d'engouement de ses compatriotes à s'inscrire⁸⁷. Ce clin d'œil présidentiel laisserait penser que le suffrage est un droit, un devoir civique et non une obligation juridique, que l'inscription sur une liste électorale qui constitue un préalable à la mise en oeuvre de ce devoir civique serait essentiellement à la discrétion du citoyen bénéficiaire; et surtout que le président respecterait la décision de chacun de s'inscrire ou non. Cette lecture n'est que partiellement vraie. Si au plan juridique son fondement est solidement établi, au plan politique, une inscription massive des militants et sympathisants de l'opposition -principale victime de l'inscription ségrégative-, ne serait bénéfique ni pour le président, ni pour son parti. Aussi pourrait-on dire que la remarque présidentielle, outre qu'elle nous renseigne que M. Biya est bien informé sur ce sujet, apparaît davantage comme une reconnaissance de l'efficacité des mécanismes d'élimination, des stratégies de l'inscription discriminatoire. Toutes choses qui légitiment la quasi obsession procédurale, la fixation sur la régularité des

⁸⁵ *Mouelle Kombi*, op cit, p 67.

⁸⁶ Sur la distinction entre abstention passive et active, lire *N. Mouelle Kombi*, 2000 : 70.

⁸⁷ *Paul Biya*, message du 31 décembre 2003.

procédures électives⁸⁸ et, probablement difficiles à envisager si la communauté internationale n'avait levé la „conditionnalité politique“ et adopté une position ambivalente.

V. L'ambivalence des acteurs internationaux ou la caution à l'impasse

Les faits politiques internationaux influencent parfois la politique nationale des États. Les processus de démocratisation entamés par les États africains dans les années 1990 en sont une illustration. Autant leur déclenchement était préparé par les forces politiques internes et précipité par des facteurs et des acteurs transnationaux, autant la performance de chaque État dans ce chantier et partant l'enlisement actuel du processus camerounais peuvent avoir une explication internationale. Celle-ci est repérable dans la préservation des intérêts économiques des puissances et des bailleurs de fonds multilatéraux, autant que dans des calculs politiques et géostratégiques. La „conditionnalité politique“ qui structurait le discours des institutions de Bretton Woods et des bailleurs de fonds bilatéraux fut assez vite revisitée, voire abandonnée par ces derniers ; qui lui préférèrent un concept transversal, fluctuant et fuyant de „gouvernance“. Réviser à la baisse leurs ambitions de réforme, témoigne en effet des ambiguïtés et des prudences des institutions de Bretton Woods face aux questions politiques, et singulièrement face l'enjeu démocratique des pays aidés⁸⁹. Les glissements sémantiques de la notion de „gouvernance“ dévient perversément l'attention du pluralisme et de la légitimité politique à la responsabilité financière et aux capacités de gestion des gouvernements, vidant ainsi la „conditionnalité politique“ de son contenu „révolutionnaire“⁹⁰. Cette approche „anti-politique“ favorise le contournement des réformes, les régimes autoritaires, hostiles et réfractaires au changement pouvant l'envisager sans risque majeur de déstabilisation. Elle a en tout cas contribué dans bien des situations à stabiliser les élites et les gouvernements „amis“ en place.

Les intérêts de la principale puissance tutélaire ont eu raison de son discours. L'idéologie de la „conditionnalité politique“ née à La Baule a très vite été battue en brèche par la France : au lendemain de la présidentielle disputée et tourmentée d'octobre 1992, elle fut la première puissance occidentale à reconnaître la régularité des élections et par ricochet la légitimité de M. Biya, vainqueur proclamé par la Cour Suprême, „malgré quelques irrégularités“ devant lesquelles la plus haute juridiction de l'État avouait son impuissance⁹¹. Au-

⁸⁸ *Tessy Bakary* 1995, op cit, p 34.

⁸⁹ *Richard Banégas et Meyer* 2002, La gouvernance, un concept 'attrape-tout', transversal et fluctuant, Communication présentée à la Table ronde du 25 mars 2002 à Paris , organisée par le ministère français des Affaires étrangères, de la Coopération et de la Francophonie (DGCID) sur Les enjeux de la gouvernance dans les politiques de coopération p 44.

⁹⁰ Ibid.

⁹¹ *Luc Sindjoun* 1994, La cour suprême, la compétition électorale et la continuité politique au Cameroun : la construction de la démocratisation passive, *Africa Development*, vol XIX, No 2.

delà du quasi „déli“ de justice qui au demeurant illustre la vacuité du discours sur la séparation des pouvoirs⁹² en contexte camerounais d'alors et actuel, la reconnaissance de la France est une légitimation internationale de la „légitimité suspecte“ du président réélu, de l'irrégularité. Andreas Mehler décrit mieux le soutien de la France au régime durant ce moment difficile, lorsqu'il écrit : « une grande valse diplomatique se développa, qui fut critiquée fortement par les partis d'opposition radicaux et par la presse privée : en plus de l'omniprésent conseiller du président pour les affaires africaines en la personne de Jean-Christophe Mitterand, le sénateur Guy Penne, l'ex-ministre de l'intérieur Charles Pasqua, l'ex-ministre de la coopération Michel Auriac, l'expert des affaires africaines, Philippe Baumel, et l'ex-président Giscard d'Estaing voyagèrent au Cameroun. L'un des supporters inconditionnels de Biya était l'ambassadeur de la France au Cameroun. C'est ainsi que la France n'envoya pas d'observateurs à la première journée du procès contre Yondo Black, à la différence des autres ambassades occidentales qui se concertaient un petit signe de 'l'amitié' entre la France et le régime. Parallèlement aux activités diplomatiques, on notait une influence plus directe avec la livraison d'armements en janvier 1992, dont du matériel pour 'le maintien de l'ordre public' »⁹³, c'est-à-dire la répression. Autant d'actes et symboles de soutien qu'aucune autre puissance -même pas les USA- ou bailleurs de fonds, ne remirent en cause. Au contraire, il régnait une impression d'ambiguïté sur la position des États-unis qui choisirent aussi ce moment pour rétribuer à leur manière le régime et son chef : annulation de la dette, attribution d'un doctorat honoris causa à Paul Biya par l'université de Maryland. On peut aussi mentionner l'ajournement et non la suspension des négociations sur l'aide allemande. Ce soutien s'analyse comme la caution ou l'aide d'un patron à un client en difficulté⁹⁴ et est permmissible d'une double lecture. D'abord, M.Fru Ndi, challenger et „probable tombeur“ de M. Biya – président sortant –, est un anglophone difficilement saisissable et maîtrisable. Patrick Quantin dit à ce propos „qu'il apparaît que, très rapidement les velléités d'incitation au changement politique ont été doublées de considérations plus prudentes pour ne pas dire conservatrices, visant à favoriser le maintien en place d'hommes forts et sûrs au détriment de nouveaux venus qui, même s'ils ne risquaient plus de se tourner vers Moscou, ont été perçus comme porteurs d'incertitude“⁹⁵. Par conséquent, le président sortant, même irrégulièrement réélu, demeure le meilleur gage des intérêts français. Ensuite, la France suspecte l'investissement massif des USA -par son ambassadrice : Mme Frances Cook-, dans le processus électoral. Il s'agit là d'une „intrusion“ dans son pré carré qu'elle répugne à tolérer. Dans ce sens, M.Fru Ndi est perçu comme le candidat anglophone dont l'élection serait synonyme de basculement du Cameroun dans le camp anglo-saxon. Il s'agit de bloquer ce mouvement qui serait générateur

⁹² Théorie développée par J. Locke et Montesquieu.

⁹³ *Andreas Mehler*, op cit, p 126-7.

⁹⁴ *Joseph Richard* 1997, *Democratisation in Africa after 1989 : comparative and theoretical perspectives*, *Comparative Politics*, vol 29, No 3, p 371.

⁹⁵ *Patrick Quantin* 2000, op. cit. p. 497.

d'une rupture d'équilibre géostratégique des puissances⁹⁶. Richard Joseph montre comment certains leaders africains ont efficacement instrumentalisé ces rivalités entre les puissances⁹⁷, comme ils l'ont fait avec les forces domestiques.

Mais l'enjeu géostratégique affiché couvre des intérêts économiques réels : le pétrole camerounais (pratiquement principale richesse du pays) est essentiellement exploité et exporté par des multinationales françaises⁹⁸; toute l'économie du pays est quadrillée par des banques qui sont pour la plupart des succursales de l'industrie bancaire française⁹⁹; le livre français se vend bien au Cameroun qui en constitue le troisième importateur africain après le Maroc et l'Algérie¹⁰⁰ le ciment Lafarge exerce un monopole dans le secteur des bâtiments, l'industrie automobile française, peu compétitive en occident trouve en Afrique un débouché sûr. Peugeot, „la voiture de l'Afrique“ comme le précise le spot publicitaire, fut la voiture du sommet France Afrique de janvier 2001 à Yaoundé. Par ailleurs, le régime „sauvé“ et sûr du soutien futur du patron français, était naturellement redevable vis-à-vis de ce dernier qui, en retour pouvait demander et obtenir de son client des privilèges. Ainsi, des 23 sociétés publiques privatisées au 30/06/03, 13 sont-elles entièrement ou partiellement détenues par des groupes français¹⁰¹; mais aussi des lois favorables. C'est dans ce sens que s'inscrit la modification de l'article 71 de la loi No 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche¹⁰², par l'ordonnance présidentielle No 99/1 du

⁹⁶ Ces calculs, certes porteurs à l'instant, peuvent être à la longue perversément générateurs d'une exaspération et d'un raidissement d'attitudes répulsives des populations vis-à-vis de la France et de ses intérêts. D'ailleurs, au lendemain de la présidentielle de 1992, des fortes rumeurs de boycott des produits français avaient circulé au Cameroun. Il ne serait par conséquent pas surprenant de voir se développer ici des attitudes et des comportements comme ceux observés en Côte-d'Ivoire vis-à-vis de la France.

⁹⁷ *Joseph Richard*, op cit. pp 372-376.

⁹⁸ ELF et TOTAL.

⁹⁹ BICIC/BICEC, SGBC, SCB-CL.

¹⁰⁰ Ce secteur a coûté 4 milliards à l'État camerounais en 2002 (CRTV m'accompagne du 30/05/03).

¹⁰¹ Les Cahiers des Mutations No 14, 2003, p 12.

¹⁰² Article 71(1) : les grumes sont transformées par essence à hauteur de 70% de leur production par l'industrie locale pendant une période transitoire de cinq (5) ans à compter de la date de promulgation de la présente loi. Passé ce délai, l'exportation des grumes est interdite et la totalité de la production nationale est transformée par l'industrie locale (...).

Trois ans après l'entrée en vigueur de la présente loi, l'administration chargée des forêts procède à l'évaluation de l'exploitation aux fins de vérifier que, conformément au plan d'investissement dûment approuvé par cette administration les dispositions requises sont prises par l'exploitant en vue de transformer la totalité de la production de grumes issue de sa concession. Toute défaillance grave entraîne la suspension ou le retrait définitif de la concession.

Il faut noter que cette disposition seule prit deux jours pour être adoptée et que les députés, toutes tendances confondues, furent catégoriques sur l'interdiction à terme de l'exportation des grumes. Dans ce sens, l'ordonnance présidentielle autorisant la continuation des exportations sous le couvert de la promotion de certaines essences, au-delà de son illégalité évidente, peut par

31 août 1999 complétant certaines dispositions de la loi No 94/01 du 20 janvier 1994, dont la légalité est suspecte. Enfin, certains faits apparemment lointains et anodins, peuvent à terme avoir une influence non négligeable dans la politique des États. La visite de Michel Rocard -ancien premier ministre socialiste- le 28/10/03 qui, au sortir de l'entretien avec M. Biya, loue „l'intelligence“ du président, et surtout celle plus pompeuse de Alain Jupé, son homologue de la droite et président de¹⁰³ l'Union de la Majorité Présidentielle les 10 et 11 mai 2004, s'inscrivent dans ce registre. La réception de ce dernier avec tous les honneurs par le président et son discours sur l'excellence des relations entre l'Union de la Majorité Présidentielle / le Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais au pouvoir, sont autant de symboles de confirmation et de perpétuation du soutien de toute la France politique – gauche / droite – au régime et peuvent être interprétés comme une assurance de pérennisation du régime. De ce point de vue, ils repoussent plus loin l'horizon démocratique. Autant d'ailleurs que les circonstances nébuleuses de la „mal élection“ de Georges W. Bush à la présidence américaine pour son premier mandat, pourrait servir de mobile à tout autocrate fraudeur du continent.

Conclusion

L'impasse actuelle du processus de démocratisation du Cameroun, trouve un début d'explication dans une conjonction de facteurs handicapants aussi divers que variés, mais interconnectés et certainement d'inégal potentiel d'influence. Doh Chull Shin¹⁰⁴ rapporte que l'imbrication des facteurs surtout domestiques et transnationaux est une caractéristique majeure de la troisième vague de démocratisation, avec une prédominance alternée des uns ou des autres d'un pays à l'autre. Dans ce sens, si en Europe de l'Est, l'action internationale fut déterminante dans le processus, en Amérique Latine en revanche, les forces domestiques jouèrent un rôle prépondérant. Dans le processus camerounais, il est à déplorer aussi bien la faiblesse des forces d'opposition ; notamment la société civile et les partis politiques et, surtout la mauvaise gestion de leurs ressources politiques, qu'une surévaluation

conséquent être interprétée comme une stratégie d'évitement ou de contournement d'un parlement gêné, obstacle à une ultime rétribution du patron français; l'exploitation forestière étant entièrement aux mains des français et des libanais (Les Cahiers de Mutations No 14 , 2003 :12).

Article 71(1)NOUVEAU : les grumes sont transformées à hauteur de 70% de leur production par l'industrie locale pendant une période transitoire de cinq (5) ans ^a compter de la date de promulgation de la présente loi. Passé ce délai, l'exploitation des grumes est interdite et la totalité de la production nationale est transformée par les industries locales. Toutefois, sous réserve du paiement d'une surtaxe, l'exportation des grumes pourra se poursuivre dans le cadre de la promotion de certaines essences, le taux de la surtaxe et ses modalités d'application sont fixés par voie réglementaire.

¹⁰³ Aujourd'hui rattrapé par la justice de son pays.

¹⁰⁴ *Doh Chull Shin*, op cit. p. 153.

tion de leur part des ressources d'influence des acteurs externes¹⁰⁵, essentiellement ambivalents. Tant que cette situation restera en l'état, l'impasse perdurera. Pour la renverser, les forces de l'opposition gagneraient à briser le mur d'incompréhension qui les sépare pour négocier en vue de constituer une réelle coalition de gouvernement de rechange, seule stratégie -à notre avis- de sortie de la logique de cantonnement / confinement¹⁰⁶ à laquelle le pouvoir les a réduites et à même d'accroître à nouveau leur crédibilité et d'élargir leurs bases de légitimité. Ce qui suppose un abandon des attitudes de suffisance, d'arrogance, d'intransigeance et de l'ambition personnelle démesurée ; et la constitution d'un bloc assez homogène prêt à mobiliser ses sympathisants, comme on l'a observé il y a quelque temps en Géorgie, en Ukraine avec la Révolution Orange ou encore en Côte- d'Ivoire¹⁰⁷. Le peuvent-elles ? La question est d'autant pertinente que l'opportunisme de certains dirigeants politiques de l'opposition, le favoritisme dont jouissent leurs partisans, leurs liens avec les élites actuellement au pouvoir sont autant de facteurs qui donnent à croire qu'un changement de dirigeants n'entraînerait pas nécessairement l'effondrement du régime. Dans ce contexte, il perpétuerait la politique actuelle¹⁰⁸, c'est-à-dire l'autoritarisme dont les indicateurs d'une restauration sont de plus en plus visibles, avec le retour à certaines pratiques du monolithisme telles : censure et saisie des journaux, suspension, fermeture et refus d'autorisation des radios privées ; la réapparition de certains délits... qui, au bout de ligne, montrent que le régime n'est pas prêt à démocratiser. Le rite électoral, démocratique en apparence, ne doit pas tromper. La démocratie ici – sans doute parce qu'essentiellement idéale et asymptotique-, reste un horizon¹⁰⁹.

¹⁰⁵ France surtout et autres bailleurs de fonds dans une certaine mesure.

¹⁰⁶ Elle consiste pour le régime en place à organiser administrativement une limite à l'assise territoriale des partis d'opposition, limite congruente aux contours de la région ou circonscription d'origine de leurs leaders; dans le but de les catégoriser comme des partis régionaux ou ethniques et réserver au seul parti au pouvoir RDPC, le label de parti national.

¹⁰⁷ On se souvient que c'est grâce à la rue que Laurent Gbagbo arriva au pouvoir en octobre 2000. En effet, alors que Guéi avait manifestement perdu les élections et caressait le rêve de les manipuler pour rester au pouvoir, la Droite au pouvoir en France ne pas prompte à condamner ce comportement et traîna en outre à reconnaître la légitimité du président Gbagbo. Sous ce rapport, on peut dire que les relations difficiles de ce dernier avec les autorités françaises trouvent leur origine dans ce péché originel de reconnaissance.

¹⁰⁸ *Michael Bratton & Nicolas van de Walle* 1992, Vers la gouvernance en Afrique: exigences populaires et réactions gouvernementales, In Goran Hyden & Michael Bratton (dir), op. cit. p 79.

¹⁰⁹ *Achille Mbembe* 1996, Des rapports entre la disette, la pénurie et la démocratie en Afrique subsaharienne, In État, démocratie, société et culture en Afrique, Dakar, éditions Démocraties africaines, p 46.